



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des géosciences
et de l'environnement

Géographie

Programme de 30 crédits ECTS de niveau Maîtrise universitaire
(MSc)

Faculté des géosciences et de l'environnement
Université de Lausanne

Règlement

- En vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits d'études en géographie

Entrée en vigueur | 20 septembre 2016



Faculté des géosciences et de l'environnement | www.unil.ch/gse

Site internet du master en géographie | www.unil.ch/mastergeographie

Règlement d'études

Année 2016

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

1. Préambule

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre un programme de formation en « Géographie » de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire (MSc) qui peut être suivi par tout étudiant désirant obtenir une attestation d'acquisition de crédits d'études au sens de l'article 64 du Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Le présent règlement spécifie les conditions de l'obtention de l'attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de « Géographie »

3.1 Module d'enseignements

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études comprend un seul module qui peut être suivi, en principe, durant une année académique seulement.

Module d'enseignements	Crédits ECTS
Total des crédits ECTS	30

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- examen écrit,
- examen oral,
- validation (travail individuel, séminaire, exposé oral, contrôle continu ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études).

La durée des examens répond aux normes suivantes :

	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Examen écrit :	2 heures	4 heures
Examen oral :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie »

4.1. Conditions d'admission

Peut être admis au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie tout étudiant qui :

- est immatriculable selon les exigences du Service des immatriculations et inscriptions, le candidat doit notamment être porteur d'une Maîtrise universitaire ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions ;
- a déposé au secrétariat des affaires académiques de la Faculté des géosciences et de l'environnement une demande d'inscription à un programme d'études en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études en géographie.
- peut faire valoir des compétences acquises en géographie, au niveau du Baccalauréat universitaire, qui sont au moins équivalentes au programme de « Géographie » en discipline externe des programmes de Baccalauréat universitaire de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques. Sur préavis du secrétariat des affaires académiques de la Faculté des géosciences et de l'environnement, le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie statue sur les demandes d'équivalences.

4.2. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie doit suivre le module décrit au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études précise notamment les prérequis nécessaires pour suivre les enseignements.

4.3. Conditions de réussite

Les validations sont effectuées pendant les périodes d'enseignement. Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions générales de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études. Les notes attribuées à une évaluation notée vont de 1 à 6. Le 0 est une sanction réservée aux cas de fraude, tentative de fraude, plagiat ou absence non justifiée. Les notes sont exprimées au quart de point.

Le module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondants et aucune évaluation ne peut être présentée en seconde tentative. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

L'étudiant qui échoue en première tentative au module peut le représenter une seconde fois. Il conserve toute note d'examens écrits ou oraux égale ou supérieure à 4.0 ainsi que les validations réussies. Ce sont les notes obtenues en seconde tentative qui sont prises en compte.

Un échec au module en seconde tentative entraîne l'échec définitif au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits d'études en géographie.

4.4 Obtention de l'attestation d'acquisition de crédits d'études

L'étudiant qui a réussi le module du programme de « Géographie » obtient l'attestation d'acquisition de 30 crédits d'études en géographie, de niveau Maîtrise universitaire.

4.5. Durée des études

La durée normale du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits d'études est de 2 semestres. Elle peut être portée à 4 semestres au maximum. Le non-respect de la durée maximale entraîne l'élimination du programme.

Sur demande écrite motivée de l'étudiant, et pour de justes motifs reconnus comme tels, le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement peut accorder une dérogation à la durée maximale des études. Dans un tel cas, le prolongement des études ne peut excéder un semestre.

5. Gestion académique

La gestion académique du programme est placée sous la responsabilité de la Faculté des géosciences et de l'environnement – le suivi académique est effectué par le secrétariat de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

6. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 20 septembre 2016. Il annule et remplace le Règlement de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 30 crédits ECTS d'études en géographie de niveau Maîtrise universitaire du 18 septembre 2012.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 10 décembre 2015



François Bussy
Doyen

Adopté par la Direction, le 18 janvier 2016



Dominique Arlettaz
Recteur